

➤ Cotisation des Anciens salariés au 1^{er} janvier 2024 (Pas de modification au 1^{er} septembre 2024)

→ Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré jusqu'au 30 juin 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation au 1 ^{er} janvier 2024
Général	Isolé*	96,52 €
	Famille*	193,04 €
	Ayant droit non à charge	130,33 €

Alsace Moselle	Isolé*	57,96 €
	Famille*	115,92 €
	Ayant droit non à charge	78,36 €

*Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de solidarité prenant en charge 23% de celle-ci.

→ Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré à partir du 1^{er} juillet 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 au 1 ^{er} janvier 2024	Cotisation en année 2 et suivantes au 1 ^{er} janvier 2024
Général	Isolé*	83,57 €	96,52 €
	Famille*	167,14 €	193,04 €
	Ayant droit non à charge	130,33 €	130,33 €

Alsace Moselle	Isolé*	50,19 €	57,96 €
	Famille*	100,38 €	115,92 €
	Ayant droit non à charge	78,36 €	78,36 €

*Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de solidarité prenant en charge 23% de celle-ci.

→ Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré jusqu'au 30/06/2017 ou ayant droit d'ancien salarié décédé

Régime	Type de cotisations	Si l'ayant droit bénéficie d'une pension de réversion au 1er janvier 2024	Si l'ayant droit ne bénéficie pas d'une pension de réversion au 1er janvier 2024
Général	Ayant droit de Salarié décédé*	96,52 €	125,35 €
Alsace Moselle	Ayant droit de Salarié décédé*	57,96 €	75,27 €

* pour l'ayant droit, s'il bénéficie d'une pension de réversion, la cotisation est diminuée de la participation du Fonds de solidarité.

→ Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré du 01/07/2017 au 30/06/2018

Régime	Type de cotisation	Cotisation en année 1 au 1er janvier 2024	Cotisation en année 2 et suivantes au 1er janvier 2024
Général	Isolé (1 ayant droit)*	83,57 €	96,52 €
	Famille (2 ayant droit ou plus)*	167,14 €	193,04 €

Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)*	50,19 €	57,96 €
	Famille (2 ayant droit ou plus)*	100,38 €	115,92 €

*Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de solidarité prenant en charge 23% de celle-ci.

→ Ayant droit à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisation	En 1 ^{er} année suivant le décès du salarié	A compter de la 2 ^e année jusqu'à ce que le conjoint survivant atteigne 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	83,57 €	96,52 €*
	Famille (2 ayant droit ou plus)	Gratuité	167,14 €	193,04 €*
Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	50,19 €	57,96 €*
	Famille (2 ayant droit ou plus)	Gratuité	100,38 €	115,92 €*

*Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de solidarité prenant en charge 23% de celle-ci.

→ Ayant droit non à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisant	Avant 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Par ayant droit non à charge	89,41 €	130,33 €
Alsace Moselle	Par ayant droit non à charge	53,48 €	78,36 €